

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Marché de Noël 2026
Samedi 12 décembre & Dimanche 13 décembre
Place du Bien-Être

1. CALENDRIER GÉNÉRAL

Clôture des inscriptions :
Lundi 14 septembre 2026

Analyse et sélection des dossiers de candidatures :
Du Mardi 15 septembre au Lundi 28 septembre

Confirmation des inscriptions par courriel :
À partir du Jeudi 1^{er} octobre (Aucun règlement ne pourra être effectué avant cette date.)

Période de règlement des droits de place :
Du jeudi 1^{er} octobre au dimanche 18 octobre

Installation des exposants :
Vendredi 11 décembre : de 14h à 20h
Samedi 12 décembre : entre 7h et 10h

Ouverture du Marché de Noël au public :
Samedi 12 décembre : de 10h à 19h
Dimanche 13 décembre : de 10h à 18h

Départ des exposants :
Dimanche 13 décembre : à partir de 18h30/19h
(Accès des véhicules autorisé après validation de la police municipale)

2.CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Après la clôture des inscriptions, les demandes seront examinées à partir de la date prévue dans le calendrier général. **Aucune confirmation ne sera envoyée avant cette date.** Le règlement des droits de place **ne pourra être effectué qu'après validation par courriel. Aucun paiement ne sera accepté avant cette validation.**

La présence des exposants est obligatoire pendant toute la durée de l'événement. L'installation pourra se faire dans les plages horaires indiquées au calendrier général. Les exposants doivent prévoir du matériel de fermeture pour la nuit (**bâches, draps, pinces**).

3. LIEU, DATES ET HEURES D'OUVERTURE

La participation implique la présence continue des exposants durant les horaires prévus. **Aucun départ anticipé ne sera autorisé.** L'organisateur peut modifier les horaires pour raisons techniques ou météorologiques. **Tout manquement pourra entraîner un refus de participation à une édition ultérieure.**

4. INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ADMISSION

Ouvert aux professionnels immatriculés, associations jocassiennes, et particuliers de Jouy-le-Moutier. L'organisateur se réserve le droit de :

- Limiter le nombre d'exposants par spécialité,
- Donner priorité aux artisans,
- Renouveler un certain nombre d'exposants chaque année,
- Sélectionner les produits en fonction de leurs propriétés qualitatives et gustatives, propres à la fête de Noël.

L'organisateur sélectionnera les exposants en fonction de la cohérence des produits, de leur originalité, et de la diversité de l'offre.

5. DROIT DE PLACE - TARIFICATION & MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le montant du droit de place pour le Marché de Noël 2026, fixé par délibération municipale, est de **50 €** pour les deux jours de manifestation. Ce tarif est forfaitaire et non négociable.

Les règlements sont à effectuer uniquement dans la période prévue au calendrier.

Modalités de paiement :

Les paiements peuvent être effectués par :

- **Carte bancaire, espèces ou chèque** (à l'ordre de RM Principale Jocassienne)
- **Paiement en ligne** : Le **RIB** vous sera communiqué après validation de l'inscription

Lieux de paiement :

- **Mairie annexe Beffroi** :

À l'attention de Séverine MICARD, Régisseur

17, allée des Éguerets – 95280 Jouy-le-Moutier

Téléphone : 01 34 43 94 26 | Courriel : smicard@jouylemoutier.fr

6. ANNULATION & REMBOURSEMENT

Aucun remboursement sauf en cas de **force majeure** justifiée et seulement sur présentation de justificatifs valables dont la pertinence sera laissée à l'appréciation de l'organisateur.

Si l'événement est annulé avant ouverture en cas de circonstances exceptionnelles (p. ex., intempéries ou événements climatiques, actes de terrorisme, épidémie, injonction des autorités), les montants seront remboursés intégralement, sans intérêt.

Aucun dédommagement pour retard ou fermeture anticipée.

7. STAND ET LOGISTIQUE

Éléments fournis :

Chaque stand de 9 m² (3 x 3 m) comprend :

- 3 cloisons (**cloison de fermeture est à prévoir par l'exposant**)
- 1 table (180 x 90 cm)
- 2 chaises
- 2 grilles (sur demande)

- 1 arrivée électrique pour la restauration uniquement, selon le détail validé dans la fiche d'inscription (. Les rallonges doivent être conformes aux normes UE. Enrouleurs interdits.

Éléments non fournis :

Aucun dispositif de fermeture (bâche ou autre équipement) n'est inclus dans le kit. Il appartient à chaque exposant de prévoir son propre matériel si nécessaire. La collectivité ne pourra pas fournir de dispositif complémentaire.

8. INSTALLATION DES STANDS

Les exposants installent leur stand selon les plages indiquées au calendrier général.

Aucun véhicule n'est autorisé sur le site pendant les horaires d'ouverture du marché. Les exposants sont responsables de la **fermeture de leur stand** et de sa décoration (**thème de Noël**).

Les produits présentés doivent être conformes aux descriptifs fournis et prévus en quantité suffisante.

Les exposants doivent veiller à respecter le site et le matériel mis à leur disposition. **Ils sont responsables de leur stand** et devront veiller à le **fermer le samedi soir** avec le **matériel de fermeture pour la nuit (bâches, draps, pinces)** qu'ils auront apporté.

9. OCCUPATION DU STAND

Les exposants sont responsables des **dégâts causés à autrui ou aux biens municipaux**. Une **assurance "tous risques"** est obligatoire. En cas de dégradation, les frais seront à la charge de l'exposant. **Comportement respectueux exigé.**

Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

En cas d'absence au début de l'événement, l'organisateur considérera l'exposant comme démissionnaire, sans remboursement.

10. FLUIDES ET ÉNERGIE

L'organisateur n'est pas responsable en cas d'interruption des services. Chauffages d'appoint, bouilloires, guirlandes énergivores sont interdits. Toute demande de branchement doit être faite à l'avance et validée par l'organisateur. Sans accord préalable de l'organisateur, tout branchement d'appareil non déclaré et non prévu en amont pourra être refusé.

11. DÉMONTAGE DES STANDS

Les stands doivent être libérés selon les horaires indiqués dans le calendrier général. Aucun matériel ne doit être laissé sur place. Un **stand non nettoyé peut entraîner une exclusion des futures éditions.**

12. STANDS DE RESTAURATION

Tout exposant exerçant une activité de **restauration** doit respecter la réglementation en vigueur et procéder à une déclaration auprès de la direction des services vétérinaires du Val-d'Oise, qui dispose d'un droit de visite sur le marché de Noël.

13. RÉGLEMENTATION OBLIGATOIRE

Les exposants sont tenus de respecter :

- La réglementation en vigueur concernant l'**hygiène, la sécurité et la salubrité des produits** mis en vente (alcool, denrées périssables, matériel électrique, etc.)
- L'**obligation d'affichage des prix de manière visible**.

14. SURVEILLANCE DES STANDS

Une société de **gardiennage** assurera la surveillance des stands pendant la nuit du samedi au dimanche. Toutefois, les exposants sont responsables de la **sécurité de leurs biens pendant toute la durée de l'événement**.

15. PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Les exposants doivent joindre les **documents requis** tels qu'indiqués dans le formulaire d'inscription, même si ces documents ont été fournis lors des éditions précédentes.

16. COMPÉTENCE DE JURIDICTION

Toute contestation éventuelle entre les exposants et la Ville de Jouy-le-Moutier sera soumise au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, seul compétent, et ce, après l'échec des tentatives de conciliation amiable.

La participation à cette manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout exposant qui ne respectera pas la procédure définie par ce règlement se verra interdit d'installation le jour de la manifestation.

Toute infraction à ce règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant en cause, sans aucun recours ni indemnité.

A Le

Signature, cachet et mention « lu et approuvé »

Mentions légales : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un support informatisé par la commune de Jouy-Le-Moutier afin de permettre l'inscription des exposants au marché de Noël de Jouy-Le-Moutier et d'organiser le fonctionnement de l'évènement (attribution d'une place ...). La ville de Jouy-le-Moutier, à travers son service Évènements/Protocole, est responsable de ce traitement (Monsieur le Maire, Service Évènements/Protocole, 56 rue Gabriel Iainé – CS 70057 Jouy-le-Moutier, 95008 Cergy-Pontoise cedex).

Dans le cas où votre demande serait acceptée, vos données personnelles pourront être conservées tout au long de la durée de l'autorisation d'occupation, puis un an à compter de la date de fin de l'occupation sur le marché de Noël. Ces délais passés, ces données ainsi que les documents fournis à l'appui de votre demande seront détruits.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles et d'en obtenir une copie, ainsi que



d'un droit de rectification de données personnelles inexactes. Sous réserve de préciser le motif justifiant la mise en œuvre, vous disposez également d'un droit d'effacement de vos données personnelles, ainsi que d'un droit de limitation du traitement de celles-ci. Enfin, vous disposez d'un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@jouylemoutier.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur www.cnil.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex 07.